

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 11 AVRIL 2023</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 06-2023</b> <b>Date de convocation</b> : 05/04/2023 <b>Lieu de la séance</b> : SAVENAY <b>Date de la séance</b> : 11/04/2023
<b>Présents :</b> Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, P. MARTIN, A. LE BORGNE  Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 11 <b>Quorum</b> = 6 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 10 <b>Absent</b> : 1 <b>Nombre de votants</b> : 10
<b>Absent excusé :</b> M. GUILLARD	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : M. MÉZARD <b>Rapporteur</b> : A. LE BORGNE

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION  
ÉNERGÉTIQUE DU MULTI-ACCUEIL 123 SOLEIL- RELANCE DU  
LOT SUITE A INFRACTUOSITÉ – N° 2023-009**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,



Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la consultation lancée le 21 Février 2023 en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, suite à l'infructuosité des procédures N°2022-009, 2022-028 et 2023-002 pour le lot 1 « Isolation Extérieure », avec une date de remise des offres au 20 Mars 2023 ;

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Les travaux de rénovation énergétique du multi-accueil 123 Soleil ne concerne uniquement que les travaux du lot 1 « Isolation extérieure », les travaux d'étanchéité, de remplacement des menuiseries extérieures, d'éclairage, ainsi que de chauffage et ventilation ont été précédemment attribués,

### CONCLUSION

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

☛ **D'ATTRIBUER** le Lot 1 du marché de travaux à l'entreprise suivante : **Les Couleurs du Bâtiment**, sise 15 Avenue du Clos du Vallon 44120 VERTOU, pour un montant de **84 201.43 € H.T.**

Les prestations sont rémunérées par un prix global et forfaitaire, selon les stipulations de l'acte d'engagement.

☛ **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de travaux de rénovation énergétique du Multi-accueil 123 Soleil (Lot 1) et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,

☛ **DE DIRE** que la dépense sera imputée au Budget principal 2023.

☛ **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait le 11 avril 2023

Michel MÉZARD  
Secrétaire de séance

Rémy NICOLEAU  
Président

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE 11 2 AVR 2023  
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 12 AVR 2023  
Le Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU